



# Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*07002236\*

Déposé au greffe du tribunal  
de commerce de Dinant

le 22 DEC. 2006

Greffe

Le greffier en chef,

V. FOURNAUX  
Greffier

N d'entreprise 0474440559

Dénomination

(en entier)

**NEMERY OLIVIER S.C.R.I.S.**

Forme juridique

**SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE ET SOLIDAIRE**

Siege

**CHEMIN DE LA TACHETTE, 16 A 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS**

Objet de l'acte

**AUGMENTATION DU CAPITAL, TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ET  
MODIFICATION DES STATUTS**

Texte : D'un acte reçu par le Notaire Denys DUMONT, résidant à Gedinne, le 30 novembre 2006, enregistré à Gedinne le 6 décembre 2006 volume 376 folio 59 case 20, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société a pris notamment les décisions suivantes :

I. L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de 12.400 euro pour le porter de 6.200 euro à 18.600 euro, sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'un prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles de la société.

Le capital est intégralement souscrit et libéré et il est représenté par 60 parts sociales sans mention de valeur nominale.

II. a) Les associés ont pris connaissance du rapport de la gérance justifiant la proposition de transformation de la société, du rapport de Monsieur Stéphane MOREAUX, représentant de la S.C.P.R.L. "HAAG-MOREAUX & CO", sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31/08/2006, et du projet de statuts de la société privée à responsabilité limitée.

Le rapport révisoral, daté à Bastogne du 24 novembre 2006, conclut dans les termes suivants :

« Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31/08/2006 dressé par l'organe de gestion de la société.

« Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

« Préalablement à la transformation de la Société Coopérative à Responsabilité Illimitée en Société Privée à Responsabilité Limitée, vous serez appelés à vous prononcer sur l'augmentation du capital social à concurrence de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,00) pour le porter de six mille deux cents euro (EUR 6.200,00) à dix-huit mille six cents euro (EUR 18.600,00). Cette augmentation de capital se fera par l'incorporation de bénéfices reportés au 31/08/2006 à concurrence de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,00) sans émission de parts sociales nouvelles. »

« L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée n'est pas inférieur au capital social. »

b) L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Le capital et les réserves demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative à responsabilité illimitée.

La société transformée conservera son numéro d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises.

La transformation se fait sur la base de la situation active et passive de la société arrêtée au 31 août 2006, dont l'état résumé est joint au rapport justificatif. Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

c) La présente transformation se fait sous le bénéfice de l'article 121 du code des droits d'enregistrement et de l'article 214 du code des impôts sur les revenus

III. L'assemblée décide d'adopter les statuts de la société privée à responsabilité limitée comme suit :

Forme et dénomination : la société, commerciale, adopte la forme de société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "NEMERY OLIVIER".

Siege social : Alle, commune de Vresse-sur-Semois, chemin de la Tachette, n° 16.

Durée : illimitée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature



## Volet B - Suite

**Capital social :** Le capital social est fixé au montant de dix-huit mille six cents euro (18.600 €)

Il est représenté par soixante (60) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un soixantième (1/60) du capital.

Lorsque le capital n'est pas entièrement libéré à sa souscription, la gérance fixe les époques et les montants des libérations complémentaires.

En cas d'augmentation du capital par la création de parts nouvelles à souscrire en numéraire, les associés disposent du droit de préférence prévu par la loi. La restriction prévue par les présents statuts quant aux personnes pouvant acquérir la qualité d'associé est d'application en cas d'augmentation du capital.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Si la propriété d'une part est démembrée entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote attaché à cette part appartient à l'usufruitier

**Exercice social :** du 01/01 au 31/12 de chaque année.

**Répartition :** Le bénéfice net déterminé conformément à la loi est, après prélèvement pour la formation de la réserve légale, mis à la disposition de l'assemblée générale ordinaire des associés, qui décide de le distribuer ou de le réserver, sur les propositions de la gérance et dans le respect des dispositions légales en la matière

**Administration :** La société est gérée soit par l'associé unique soit par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées par l'associé unique ou par l'assemblée générale, pour un terme déterminé ou non, et en tout temps révocable par eux.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le gérant, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, dispose de la plénitude des pouvoirs de gestion et de représentation de la société. Il accomplit valablement seul tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut déléguer à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir telle partie de la gestion journalière qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe

**Surveillance :** il n'est pas nommé de commissaire

**Objet social :** La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, toute activité de couverture non métallique de constructions.

Elle peut exercer des mandats d'administrateur, gérant, membre du co-mité de direction ou liquidateur d'autres sociétés et remplir toutes missions de consultance et d'expertise

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

De façon générale, elle peut accomplir, en Belgique et à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, en ce compris les prises de participation, qu'elle jugera utiles à la réalisation de ses affaires.

**A.G. ordinaire :** le dernier vendredi du mois de juin ou le premier jour ouvrable suivant.

IV. L'assemblée désigne Monsieur Olivier NEMERY, qui accepte, en qualité de gérant unique de la société, pour une durée indéterminée ; il dispose de la plénitude des pouvoirs de gestion et de représentation de la société.

**Dépôts :** expédition de l'acte, rapport du gérant et rapport du réviseur d'entreprises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Denys DUMONT, Notaire